

CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION

Annulation du fait du pèlerin (sauf cas de force majeur)

Le pèlerin a la possibilité d'annuler le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (par personne sur le prix total du pèlerinage) en le notifiant par écrit au service des pèlerinages.

Un montant de 20 euros pour frais de dossier sera retenu, dans tous les cas (même cas de force majeur).

Les versements effectués pourront être remboursés sous déduction des frais suivants :

- 8 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant total du voyage soit 80 € ;
- entre 7 et 2 jours avant le départ, il sera retenu 75 % du montant total du voyage soit 120 € ;
- à moins de 2 jours avant le départ, il sera retenu 100% du montant total du voyage soit 165 €.

Tout voyage interrompu du fait du pèlerin pour quelque cause que ce soit (sauf décès des ascendants et descendants, incendie, dégâts des eaux obligeant votre présence sur les lieux, maladie, hospitalisation [joindre un justificatif obligatoirement]), ne donne lieu à aucun remboursement. Dans tous les cas, toute annulation doit être notifiée par courrier.

Annulation par la Direction diocésaine des pèlerinages

Le pèlerinage peut être annulé par la direction diocésaine des pèlerinages si le nombre minimum de 20 participants n'est pas atteint : le pèlerin sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

Cession du contrat

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder la présente inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant la Direction diocésaine des pèlerinages dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat qui vous sera communiqué.

Réclamation

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler au responsable du service des pèlerinages dans les meilleurs délais. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus, si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du pèlerin.

Responsabilité

La Direction diocésaine des pèlerinages du diocèse de Saint-Denis est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenue d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudices corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Garant financier de la Direction diocésaine des pèlerinages

L'association diocésaine de Saint-Denis (ADSD) a souscrit une garantie financière auprès de Atradius - 159 rue Anatole-France à Levallois-Perret. Cette garantie porte le n°405960/11778312.

Réclamation et médiation

Le pèlerin peut saisir la Direction diocésaine des pèlerinages du diocèse de Saint-Denis de toute réclamation, à l'adresse suivante :

6 avenue Pasteur - BP 94 - 93141 Bondy Cedex par lettre avec accusé de réception et/ou par email : pelerinages93@gmail.com accompagné(e) de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le médiateur du "Tourisme et du Voyage" dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel